

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°70/2025

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 09 DECEMBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2025 tel qu'annexé à la présente.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_070_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	22

Délibération N°71/2025

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 09 DECEMBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu les rapports de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la CLECT, réunie sous la présidence de M. Alain DARIO le 30 septembre 2025, a approuvé, à l'unanimité des membres présents :

- la détermination de la charge nette transférée suite à l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- l'évaluation de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Considérant les rapports de la CLECT du 30 septembre 2025 visés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_071_2025-DE
A G E D I

APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 septembre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_071_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	22

Délibération N°72/2025

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le **09 DECEMBRE à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier du SGC de Saint-Estève a transmis une liste regroupant les créances présentées en non-valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a donc lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541, après délibération du Conseil Municipal qui devra être jointe au mandat de paiement.

Mme VIDAL précise par ailleurs que le refus de vote des NV entraînerait une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprenant des sommes que nous ne pourrons pas encaisser). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1 136,01 €**.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales concernées :

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_072_2025-DE

A G E D I

Numéro de pièce	Objet	Montant Non-valeur
T196-1-2022	Location gîte	391,60 €
T196-2-2022	Location gîte	676,40 €
T184-1-2021		3,88 €
T184-2-2021		3,88 €
T224-1-2021	Restaurant scolaire	38,25 €
T162-1-2021		18,00 €
T330-3-2023	TEOM	4,00 €
TOTAL		1 136,01 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC de Saint-Estève,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Saint-Estève dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours sont déjà inscrits aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_072_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°73/2025

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE DE BAIXAS

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 09 DECEMBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire déléguée au Budget et aux Finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2025 de la commune de Baixas, afin de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget primitif 2025.

Elle propose aux membres du Conseil municipal, les ajustements suivants :

	INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES
13462 - op. 252	Dotation de soutien à l'investissement local	+ 70 000 €	
2112 (041) - op. 257	Terrains de voirie	+ 57 510,24 €	
2132 - op. 236	Bâtiments privés		+ 15 000 €
2151 (041) - op. 257	Réseaux de voirie		+ 57 510,24 €
2157 - op. 175	Matériel et outillage technique		+ 29 160 €
2135 - op. 259	Installations générales, agencements		+ 376 €
2152 - op. 259	Installations de voirie		+ 2 000 €
231 - op.257	Immobilisations corporelles en cours		+ 23 464 €
TOTAL :			127 510,24 €
127 510,24 €			

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_073_2025-BF

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements proposés relatifs à la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2025 de la commune de Baixas.

AINSΙ fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_073_2025-BF
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°74/2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DE LA RUE VOLTAIRE (TRANCHE 2 – 2026)

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 09 DECEMBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL rappelle à l'Assemblée qu'à la suite des travaux de réfection des réseaux humides de la rue Voltaire réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 3 tranches (2025, 2026 et 2027), il revient à la charge de la commune de faire procéder en 2026 à la réfection d'une partie de la voirie pour une superficie de 630 m².

Le montant des travaux, établi sur la base d'un devis de la société EUROVIA LANGUEDOC-ROUSSILLON, est de 20 027,70 € HT.

Aussi, afin de mener à bien cette opération, il est proposé de solliciter le concours de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	RECETTES	DEPENSES (HT)
Travaux de réfection de voirie rue Voltaire tranche 2026		20 027,70 €
Subvention DETR 2026 (80 %)	16 022,16 €	
Autofinancement Commune (20 %)	4 005,54 €.	
Coût total	20 027,70 €	20 027,70 €

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_074_2025-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_074_2025-DE
A G E D I

2 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	22

Délibération N°75/2025

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE DECHETS DELEGUEE AUX COMMUNES MEMBRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – ANNEE 2026

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 09 DECEMBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL expose à l'Assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine propose à la commune de Baixas de conclure une convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguée aux communes membres.

Cette nouvelle convention, d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, comprend notamment :

- la mise à disposition d'une benne pour la collecte des encombrants ou des déchets verts dont le volume est supérieur à 2 m³,
- le nettoiement et la collecte quotidienne des dépôts sauvages aux abords des sites de conteneurisation enterrée.

Chaque commune fait le choix de la ou des prestations souhaitées, qui correspondent le mieux aux circonstances et aux particularités locales.

Cette prestation municipale sera remboursée par PMMCU. Le financement des prestations confiées se fera par acompte mensuel de janvier à octobre de 1/12^{ème} du montant fixé dans l'article 7-3 de la convention de prestations complémentaires.

La Commune devra compléter la trame de justification et la transmettre dans le cadre de la reddition des comptes avant la fin janvier de l'année N+1.

Le versement du solde (2/12ème) sera conditionné par la remise du justificatif.

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_075_2025-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets, déléguée aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_075_2025-DE

A G E D I

2 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	22

Délibération N°76/2025

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 09 DECEMBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/10/2025,

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_076_2025-DE

A G E D I

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et de recettes</u>	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_076_2025-DE

A G E D I

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE l'indemnité de maniement de fonds telle que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_076_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°77/2025

OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) POUR LE RISQUE SANTE A COMPTER DU 01/01/2026

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 09 DECEMBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire a rendu obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics comme suit :

- ✓ pour le risque prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ pour le risque santé (mutuelle complémentaire) à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_077_2025-DE

A G E D I

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

M. le Maire rappelle que, par délibération n°138/2013 en date du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de participer pour le risque « prévoyance » comme suit :

A compter du 01/01/2014, attribution d'une participation mensuelle, d'un montant maximum de 20 € et dans la limite de 80 % du montant de la cotisation réglée par l'agent, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Il convient donc à présent de mettre en place la participation employeur pour le risque « santé ».

La procédure de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation c'est pourquoi, ce dispositif est à privilégier.

Par ailleurs, il est proposé de moduler le montant de la participation de la commune en fonction de la catégorie hiérarchique (A, B, C) des agents, comme suit :

- 15 €/mois pour les agents de catégorie A,
- 20 €/mois pour les agents de catégorie B,
- 25 €/mois pour les agents de catégorie C

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/10/2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026 ;

RETIENT la procédure de labellisation pour le risque « santé » ;

FIXE les montants de cette participation en fonction de la catégorie hiérarchique des agents comme suit :

- 15 €/mois pour les agents de catégorie A,
- 20 €/mois pour les agents de catégorie B,
- 25 €/mois pour les agents de catégorie C

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_077_2025-DE

A G E D I

2 / 3

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants de la commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_077_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice	23
présents	17
votants	22

Délibération N°78/2025

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS COMMUNAUX

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le **09 DECEMBRE à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

1 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS EMPLOIS :

M. le Maire informe l'assemblée que, suite au transfert des accueils périscolaires des mercredis et extrascolaires des vacances de la commune de Peyrestortes à la commune de Baixas, il est nécessaire de porter le temps de travail de 3 emplois au sein du restaurant scolaire de 28h à 30h hebdomadaires.

Compte tenu que la modification à intervenir est inférieure à 10% du temps de travail initial des emplois, l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est pas requis.

- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, quotité 30/35^{ème}, à compter du 01/01/2026 ;
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, quotité 28/35^{ème}, dès que les agents auront été nommés dans leur nouveau poste à 30/35^{ème}.
- Création d'1 poste d'adjoint technique, quotité 30/35^{ème}, à compter du 01/01/2026 ;
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique, quotité 28/35^{ème}, dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau poste à 30/35^{ème}.

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_078_2025-DE

A G E D I

2 - AVANCEMENT DE GRADE 2026 :

- Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 21/11/2026 ;
- Suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs communaux tel que précisé ci-dessus.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_078_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers

en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°79/2025

OBJET : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L. 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 09 DECEMBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services scolaires, périscolaires et techniques, comme suit :

- 1 poste à temps non complet, quotité 17,5/35^{ème}, au sein des services techniques pour la période du 01/01/2026 au 30/06/2026 ;
- 1 poste à temps non complet, quotité 16/35^{ème}, au sein du service périscolaire pour les périodes suivantes : du 05/01/2026 au 20/02/2026, du 09/03/2026 au 17/04/2026 et du 04/05/2026 au 03/07/2026.

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_079_2025-DE

A G E D I

Les emplois non permanents créés seront classés dans la catégorie C de la filière technique et la rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de 2 postes non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) comme précisés ci-dessus.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_079_2025-DE

AGEDI

2 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°80/2025

OBJET : MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE VEHICULES AUX ELUS

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 09 DECEMBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles FOXONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut mettre un véhicule de service à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie, par une délibération annuelle.

M. le Maire, les Adjoints et Conseillers Municipaux sont amenés, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, à effectuer des déplacements réguliers et quotidiens tant sur le territoire de la Commune qu'en dehors de celui-ci, de sorte qu'il apparaît nécessaire de mettre à leur disposition, pour une durée d'un an au titre de l'année 2026, un véhicule de service du parc communal (Renault Zoé).

Le remisage à domicile est autorisé en tant que de besoin. Tout usage du véhicule à des fins personnelles est interdit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé qui précède,

AUTORISE la mise à disposition d'un véhicule de service du parc communal (Renault Zoé) au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux dans les conditions susmentionnées.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_080_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°81/2025

OBJET : AVIS SUR LE PROJET EP-A1 RESSOURCES : AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS DANS LE KARST DES CORBIERES SUR LE FORAGE DE NOTRE DAME DE PENE ET CREATION D'UNE USINE DE POTABILISATION DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE CASES DE PENE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 09 DECEMBRE à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - F. KRAMES SIBERT - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - E. BENZAKEN DUVILLIER.

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à G. FOXONET - A. MAHDI procuration à F. CASTANO - M. DUCHET procuration à R. BAZIAN.

ABSENTS : A. AVOINNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Vu le courrier de la préfecture des Pyrénées Orientales en date du 14 octobre 2025 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet « EP-A1-ressource » complet et régulier ;

Vu les articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement

Vu la décision en date du 23 septembre 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Martine JUSTO, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Didier ZAZZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de sécurisation en eau potable de son territoire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMC) a intégré dans le contrat de délégation de service public en eau potable et assainissement avec la Catalane des Eaux Eau Agglo un projet de sécurisation en eau potable sur le secteur de la Vallée de l'Agly dénommé « EP-A1- Projet de sécurisation en eau potable du secteur Agly Salanque via le karst de Cases-de-Pène ». Ce dossier est décomposé en 2 parties : une partie ressource et une partie réseau.

Considérant qu'une demande d'autorisation environnementale sur le volet ressource a été déposée le 28 juillet 2025 par la Catalane des Eaux Eau Agglo pour le compte de PMMCU concernant l'augmentation des prélèvements dans le Karst sur le forage de Notre Dame à Cases-de-Pène.

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_081_2025-DE

A G E D I

Considérant que le dossier a été déclaré complet et régulier le 14 octobre 2025 pouvant faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique.

Considérant que l'instruction de la demande conformément à l'article L181-10-1 du code de l'environnement nécessite l'avis de la commune de Baixas sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, adjoint au maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet « EP-A1 Ressource : augmentation des prélèvements dans le karst des Corbières sur le forage de Notre-Dame-de-Pène et création d'une usine de potabilisation de l'eau sur la commune de Cases-de-Pène.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

066-216600148-DE_081_2025-DE

A G E D I